

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - M.JOUVE Henry.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte) – M.BOUIX Laurent M.CHANTRE Thierry - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.LESCAILLE Bernard) – Mme DUFAUD Caroline - Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel) – Mme TEYSSIER Marie Pierre - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019 est adopté.

2) Budget primitif 2019 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.WEISS présente le projet de budget 2019 pour la commune qui respecte et intègre les points suivants :

- La poursuite des travaux du centre bourg.
- La réalisation de travaux dans les écoles et autour du monument aux morts ainsi qu'un programme de voirie majorée
- Toujours pas de variation de la pression fiscale avec des taux qui demeurent inférieurs aux moyennes enregistrées dans les communes voisines.

Le budget primitif 2019 s'établit comme suit

Dépenses de fonctionnement	2 487 448,34 €
Recettes de fonctionnement	2 487 448,34 €
Dépenses d'investissement	3 610 720,38 €
Recettes d'investissement	3 610 720,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3) Vote des taux d'imposition – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2019 et propose de les fixer comme suit :

	<i>TAUX 2018</i>	<i>TAUX 2019 proposition</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
<i>TH</i>	9,97%	9,97%	3 418 000,00€	340 775,00 €
<i>TFB</i>	19.53%	19.53%	2 892 000,00 €	564 808,00 €
<i>TFNB</i>	73,50%	73,50%	64 800,00 €	47 628,00 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Tarif pour les emplacements forains lors de manifestations – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le tableau des tarifs 2019 a été voté lors de l'assemblée délibérante le 29 novembre 2018.

Concernant les tarifs relatifs au marché forain seul les droits de place suivants ont été fixés :

Droits de place	
01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml)	0,75 €
01/06 au 30/09 (ml)	1,50 €
Abonnement annuel (ml)	0,40 €
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Chèvres moutons chevreaux l'unité	0,50 €
Véhicules sur le marché (ml)	0,85 €
Commerce ambulant (en dehors du marché hebdomadaire)	
Forfait annuel pour une vente hebdomadaire	200,00 €
Cirques et manèges (forfait pour 48 h) - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public	
Jusqu'à 50 m2	26,00 €
Au delà de 50 m2	54,00 €
Camion outilleur - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public	
Forfait	54,00 €

Des forains sollicitent ponctuellement leur venue sur le domaine public lors de manifestations et afin de permettre au régisseur du marché d'encaisser le droit de place, il convient de créer un tarif spécifique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- * INSTAURE un tarif de droit de place lors de manifestations
- * PRECISE que ce tarif sera de 20 euros par manifestation
- * AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Modalités de prise en charge du compte personnel de formation – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu la saisine du Comité Technique qui se tiendra le 25 avril 2019,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation de fixer les plafonds suivants :

- plafond coût horaire pédagogique : 15 euros

AVEC

-plafond par action de formation : 1000 euros :

- Pour la prise en charge des frais de déplacement, de prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) au barème administratif et dans la limite de 1 000 euros par action de formation.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention

- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

- formation de préparation aux concours et examens

Par ailleurs, les demandes de CPF ne pourront être accordées que sous réserves des nécessités de services.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Acquisition de la voie « rue des BERNACHES » – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Lors de la mise à jour du tableau de classement des voies communales transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2014, la collectivité a recensé des voies dont la propriété foncière était à

régulariser.

La rue des BERNACHES située à proximité du cimetière doit faire l'objet de régularisation.

Cette voie est constituée des parcelles suivantes qu'il convient d'acquérir :

Parcelle à acquérir	Surface de la parcelle	Nom du propriétaire
BS 369	97 m ²	M et Mme COURTIAL Thierry et Béatrice
BS 371	124m ²	M.FORTI Jean Louis
BS 159	123 m ²	M.METZDORFF Pierre et Mme KUBALA Brigitte

L'acquisition de ces parcelles s'effectuera à l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées BS369, BS371 et BS159 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

*PRECISE que la commune achète ces parcelles à l'euro symbolique

*MANDATE Maître CLEMENSON afin de rédiger les actes d'acquisition dont les frais seront acquittés par la commune

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et notamment les actes d'acquisition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) Acquisition d'une portion du chemin de Mirande – Rapport de CHANTRE Eric.

Lors d'une cession foncière, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles AD315 et AD317 appartenant aux consorts BENOIT D'ENTREVAUX vendues avec l'intermédiaire de la SAFER.

Ces parcelles desservent des habitations et l'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

L'acquisition de cette voie se résume comme suit :

Parcelle à acquérir	Surface de la parcelle	Nom du propriétaire
AD 315	332 m ²	BENOIT D'ENTREVAUX
AD 317	166 m ²	BENOIT D'ENTREVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 315 et AD 317 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

*PRECISE que la commune achète ces parcelles à l'euro symbolique

*MANDATE Maître CLEMENSON afin de rédiger les actes d'acquisition dont les frais seront acquittés par la commune

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte d'acquisition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire 2019/2020 – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la commune de Saint-Agrève des interventions musicales en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020 le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe de l'école maternelle publique, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Ces séances s'étaleront de septembre 2019 à juillet 2020, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance par semaine pendant un semestre.

Les trois classes de l'école maternelle sont concernées par cette prestation pour un coût annuel de 1 800 euros.

Après présentation de la convention relative à l'intervention musicale en milieu scolaire année 2019/2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer cette convention

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Participation pour le financement de la location d'une estrade pour le concert des chorales des collèges – Rapport de M. WEISS.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de financement pour la location d'un podium afin de permettre la représentation de la chorale le 13 mai 2019.

Cette association a vu ses financements se restreindre et à ce titre sollicite la commune pour la prise en charge de la location du podium dont le coût est compris entre 800 et 1 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette représentation notamment pour les élèves du collège ainsi que de la fréquentation importante de ce spectacle, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* DECIDE de soutenir l'association en charge de la chorale

* PRECISE que la participation financière de la commune sera de 50% du coût de la location du podium plafonnée à 500 euros

* Ajoute que cette participation sera directement versée à l'entreprise de location qui émettra une facture à l'encontre de la collectivité.

Si la société n'est pas en mesure d'effectuer cette facturation, la commune procédera au versement d'une subvention à l'association sur présentation de justificatifs et dans la même enveloppe financière

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche portant affectation d'un personnel pour le traitement et le classement des archives – Rapport de M. WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une mission d'archivage pourrait être réalisée du 1er juin au 26 juillet 2019.

Il indique que cette mission serait conduite avec le Centre de Gestion de l'Ardèche qui affecte un archiviste pour le traitement et la conservation des archives communales.

Le coût de cette prestation est d'environ 4 900 euros prévus au budget 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention portant affectation d'un personnel pour le traitement et le classement des archives avec le Centre de Gestion de l'Ardèche telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

11) Questions diverses.

Association village vivant

Une association participe à la revitalisation de centre bourg.

Une conférence web sera organisée et invite les élus à y participer le 25 avril 2019.

La communauté de communes a déposé un dossier accueillir en Massif Central en 2019

Adressage communal

Le Maire rappelle que l'adressage a été validé en séance du Conseil Municipal le 21 février dernier.

Il ajoute que le courriel de M.JOUVE avait bien été envoyé dans les délais mais non reçu par les services.

Ces propositions ont été étudiées en réunion Maire Adjointes et n'ont pas été retenues.

M.JOUVE rappelle l'importance de donner des noms de personnalités Saint-Agrèvoise qui évoquent l'histoire de notre commune.

Convention de groupement de commande dans le cadre de l'entretien et de la réhabilitation de voiries communales

Le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2019 concernant la convention établie entre les membres du groupement de commande dans le cadre de l'entretien et de la réhabilitation de voiries communales que sont les communes de Saint Agrève, de Saint Jeure d'Andaure, de Saint André en Vivarais, de Devesset, de Mars et de Rochepaule.

La commune de Saint Julien d'Intres s'adjoit aux membres de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette modification de la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 23 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.